



MAIRIE
DE
Lussan

Documents
52 à 60

Service : Secrétariat Général
Naima CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM_28-11-2022

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames Mireille FEI DA SILVA, Fanny GRACI et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY, Jean-Robert SAUTTER, Patrick BONALDA, Guillaume DIVOL et Jean-François PERRET

Représentés : Mesdames Emmanuelle VALLET (représentée par Mme M. FEI DA SILVA), Ghislaine VERDIER (représentée par M J-M FRANÇOIS),

Absent : Monsieur Arnaud HINCELIN

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, monsieur Jean-François PERRET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Demande de subventions accessibilité pour le château
- Demande de subventions future STEP d'Audabiac (Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre)
- Désignation de deux représentants pour le futur SIVU médical
- Demande de convention de pâturage par Mme Priscilla DALVERNY
- Demande de dérogation pour caprins pour les parcelles par ces conventions
- Demande de subvention SMEG-pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 (RPQS)
- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- Projet d'aménagement des appartements de l'ancienne gendarmerie demande à l'ATD 30 d'aide à la décision.

2022-52-LECTURE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 26 octobre 2022 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte-rendu de séance du 26 octobre 2022 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2022-53-DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT POUR LE CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que les études menées par le cabinet d'architecture de Mme WELISCH portent sur : l'installation d'un ascenseur dans la tour des toilettes actuelles ces dernières étant déplacées dans le hall sur la droite devant la salle du bas ; l'aménagement des écoulements pluviaux de la partie centrale du toit et les descentes des écoulements sur les façades Ouest et Est ainsi que la réhabilitation de la façade Est essentiellement.

Les demandes de subventions se feront auprès auprès de la DRAC pour ce qui concerne les travaux autres que l'ascenseur puisque les dépenses d'accessibilité ne sont pas éligibles ainsi qu'auprès du Conseil Départemental dans le cadre du pacte territorial et de la Région.

Vote à l'unanimité

2022-54-LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA FUTURE STEP D'AUDABIAC ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale du GARD (ATD) a préparé les documents nécessaires pour le lancement d'une consultation afin de désigner un maître d'œuvre pour ce projet. Le montant des travaux qui sera précisé par le maître d'œuvre est actuellement estimé à 670 000€ HT. Les demandes de subvention vont être réalisées auprès des services de l'agence de l'eau et de l'état (DETR).

Vote à l'unanimité

2022-55-DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR LE FUTUR SIVU MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des différentes communes ayant délibéré pour la création du SIVU, il est demandé de désigner préalablement les deux futurs représentants de notre commune ainsi qu'un suppléant. Le conseil décide de désigner comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Représentant	Suppléant
M. Jean-Marc FRANÇOIS	M. Jean-François PERRET
M Guillaume DIVOL	

Vote à l'unanimité

2022-56-DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT DE PATURAGE PAR PRESCILLA DALVERNY

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu de Mme Prescilla DALVERNY qui désire s'installer comme élèveuse et demande si une convention peut être établie avec la commune pour les parcelles communales non soumises au régime forestier suivantes : E246 et E187. Monsieur le Maire propose que les conditions d'attribution soient identiques à celles proposées par l'ONF pour les autres conventions de pâturages.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE DEROGATION POUR CAPRINS POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LES DEMANDES DE MME DALVERNY

Cette demande ne fait plus l'objet d'une délibération car les conditions d'élevage ont été modifiées.

2022-57- SMEG DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de réduction des consommations d'énergie proposée par Territoire Energies (anciennement SMEG) nous devons établir une convention avec ses services afin de compléter les subventions qu'ils nous allouent lors de nos travaux d'électrification.

Vote à l'unanimité

2022-58-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport établi annuellement par nos services reprend les grandes lignes du fonctionnement de notre service d'assainissement collectif il convient de délibérer pour l'officialiser.

Vote à l'unanimité

2022-59-FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023 M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception notamment :

des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers.

La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Dans une logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées.

Vote à l'unanimité et une abstention.

2022-60-PROJET D'AMENAGEMENT DES APPARTEMENTS DE LA GENDARMERIE D'AUDABIAC DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ATD 30.

Monsieur le Maire rappelle que la finalisation de l'acquisition des appartements de l'ancienne gendarmerie d'Audabiac est enfin effective. De nombreuses solutions d'aménagement existent mais il convient d'envisager toutes les solutions allant de la démolition totale ou partielle préalablement à une reconstruction plus ciblée à un réaménagement et une mise aux normes en l'état. Cette étude de faisabilité permettra de chiffrer les investissements nécessaires.

L'option actuelle consisterait à réaménager les deux appartements du rez-de-chaussée en bureaux pour une éventuelle extension du centre médical et pour loger le SIAEP, aménager au moins un des appartements du 1er étage en studios ou F1 pour loger les internes en stage au centre médical et réaménager l'autre appartement pour une location (meublée(?)) par la mairie et de proposer le 2nd étage à un organisme départemental de logements (SEMIGA par exemple avec lequel des contacts ont déjà été pris).

Il est donc proposé de faire appel à l'Agence Technique Départemental du Gard (ATD) dans le cadre de ce futur projet.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Monsieur Michel DALVERNY propose que dans l'hypothèse de la désaffectation du silo céréalier, de prévoir l'achat de la bascule.
- Monsieur Patrick BONALDA demande de prévoir la réfection du chemin d'accès aux chênes verts.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire,
Jean Marc FRANÇOIS

